

CONTRAT DE GÉNÉRATION



contrat de génération

Finalité	Faciliter l'insertion durable des jeunes, l'embauche et le maintien dans l'emploi des seniors et transmettre les compétences
Type d'employeur	Les employeurs de droit privé, les établissements publics à caractère industriel et commercial de 300 salariés et plus.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- Embauche d'un jeune de 16 à 25 ans (moins de 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé) et maintien dans l'emploi d'un salarié de 57 ans et plus (55 ans et plus s'il est reconnu TH) ou recrutement à 55 ans ou plus.- Dans l'objectif de transmission d'une entreprise de moins de 50 salariés, embauche d'un jeune de moins de 30 ans par le chef d'entreprise âgé d'au moins 57 ans.
Type de contrat de travail	Emploi d'un jeune en CDI et maintien dans l'emploi d'un senior ou recrutement d'un senior en CDI.
Accompagnement / Formation	Des engagements sont pris dans le cadre des accords de gestion active des âges négociés dans les entreprises de 50 salariés et plus.
Tutorat	Des engagements sont pris dans le cadre des accords de gestion active des âges négociés dans les entreprises de 50 salariés et plus.
Aides financières	Entreprises de moins de 300 salariés : aide de l'Etat de 4 000 € par an pendant 3 ans, pour chaque recrutement d'un jeune et maintien d'un senior réalisé. En cas de double recrutement d'un jeune et d'un senior, l'aide est portée à 8000 € par an. Pas d'aide pour les entreprises de 300 salariés et plus ou appartenant à un groupe de 300 salariés et plus.
Rémunération minimale	Le SMIC ou le salaire conventionnel s'il est plus favorable.
Où s'adresser	Pour le recrutement : Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi Le formulaire de demande d'aide est à envoyer à Pôle Emploi Services dans les 3 mois suivant le 1er jour du contrat du jeune embauché. Les accords ou plans d'action sont à déposer auprès des Unités territoriales de la Direccte.